

Plan d'intervention sanitaire d'urgence - PISU

Le **Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence** (PISU) est un document répertoriant les mesures à prendre afin de faire face efficacement et rapidement aux risques induits par l'apparition d'une épizootie. Il indique aussi les missions des agents mobilisables en cas de crise. La maîtrise du risque dépend de la rapidité d'organisation et d'action des acteurs du PISU, ainsi que des moyens mis en œuvre pour la réponse. Ces PISU sont indispensables pour définir à l'avance le rôle de chacun, recenser les moyens d'action, sensibiliser les intervenants potentiels.

Au niveau national français, le plan d'intervention s'appuie sur :

- Une entité décisionnelle centrale en liaison avec la Commission Européenne : le ministère de l'Agriculture et plus précisément la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour la partie administrative et l'[Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail](#) (ANSES) pour le laboratoire de référence.
- Une entité régionale et départementale : en Martinique, le Service de l'alimentation (SALIM), service de la Direction l'agriculture , de l'alimentation et de la forêt (DAAF) en liaison avec la DGAL et l'ANSES, chargées de rédiger leur propre PISU selon un modèle national.

A notre niveau départemental, le Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence doit être adapté au contexte martiniquais et donc en premier lieu, ciblé sur la fièvre aphteuse, les pestes porcines et les pestes aviaires. La fièvre catarrhale du mouton est effectivement déjà présente sur notre territoire avec des cas chez les ovins mais sans conséquences cliniques constatées. Etant donné la proximité loco-régionale d'îles sans statut sanitaire fiable, avec de nombreux échanges entre elles et l'importance des populations de carnivores errants sur la Martinique, le plan d'intervention sanitaire d'urgence contre les principales maladies animales contiendra ultérieurement un volet concernant la rage.

Les différentes phases de gestion de crise

Lorsqu'une suspicion de maladie réputée contagieuse est déclarée au SALIM, différentes phases de gestion de crise sont appliquées :

- **La phase de suspicion.** Elle consiste à effectuer une visite de l'élevage par le vétérinaire du SALIM ou par le vétérinaire sanitaire qui effectuera des prélèvements. En parallèle, une enquête épidémiologique est réalisée et les experts de l'ANSES sont sollicités. Si ces premiers éléments confortent la suspicion, un arrêté préfectoral de mise sous surveillance de l'élevage est transmis à l'éleveur.
- **La phase d'alerte** est déclenché lorsque le diagnostic de la maladie réputée contagieuse est confirmé par le laboratoire agréé.

Le préfet prend les mesures suivantes pour éradiquer le foyer :

- Signature d'un arrêté portant déclaration d'infection (APDI) qui impose l'assainissement de l'exploitation et étend certaines des mesures de restriction de mouvements des animaux et des personnes à l'ensemble de la Martinique ;
- Abattage de la totalité des animaux ;
- expertise financière des animaux ;
- destruction des carcasses dans le respect de l'environnemental et sanitaire ;
- Nettoyage et désinfection du site et des effluents.

Les éleveurs sont indemnisés de la valeur vénale des animaux à laquelle s'ajoute les pertes de productions et les frais d'approche.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous appeler : 06 96 39 83 99